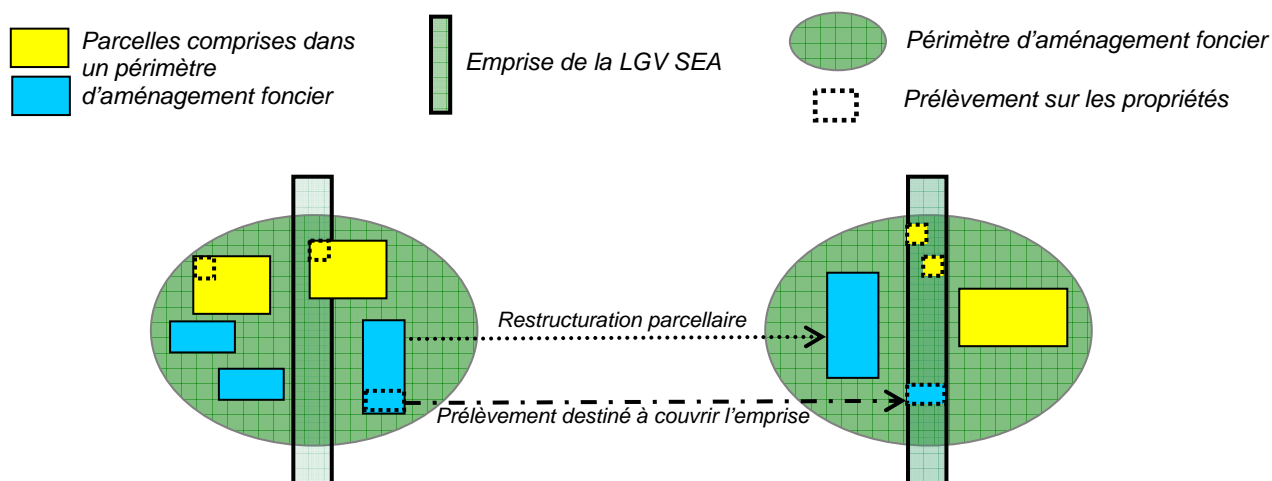


## NOTICE EXPLICATIVE DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LE CADRE DE LA LGV SEA

La procédure d'aménagement foncier est menée par une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) comprenant des représentants des élus, de la profession agricole, des propriétaires, des associations et des administrations. L'assistance technique et le secrétariat sont assurés par le Conseil Général.

Le périmètre sur lequel porte l'opération d'aménagement foncier est déterminé de manière à prendre en compte la zone perturbée par l'infrastructure au niveau des propriétés et des exploitations agricoles.



### Cas de l'**inclusion de l'emprise** dans le périmètre d'aménagement foncier :

- L'ensemble des propriétés du périmètre subit le même prélèvement (maximum 5% de la surface comprise dans le périmètre d'aménagement) pour constituer l'emprise de la LGV. Cette procédure permet une répartition équilibrée de la perte de surface sur l'ensemble des propriétés.
- L'emprise peut être mise à disposition de RFF ou son concessionnaire par prise de possession anticipée après le classement des terres moyennant le versement d'indemnités de privations de jouissance aux ayants droit.
- Le parcellaire est ensuite restructuré par des systèmes d'échange pour réduire les dommages causés par la LGV SEA (effet de coupure, allongements de parcours, déformation des parcelles).
- Au-delà du périmètre d'aménagement foncier, les propriétés et les exploitations ne subissent ni prélèvement ni restructuration parcellaire.
- Les différentes enquêtes publiques organisées pendant la procédure d'aménagement foncier permettent aux habitants, propriétaires, exploitants et associations de suivre le projet et de donner leur avis.

